

Fiche annexe II- B
MONTANT DU SALAIRE ANNUEL MINIMUM

Au 1^{er} avril 2026

Le montant du salaire annuel minimum s'élève à **21 498.47 €**.¹

¹ L.434-16 et R.434-27 du code de la sécurité sociale, Instruction interministérielle n° DSS/2A/2026/36 du 26 mars 2026 et Circulaire CNAM-08/2026 du 2 avril 2026 et son annexe 2